



Bruitparif

ASSOCIATION LOI 1901

Axe Pleyel 4 B104
32 Boulevard Ornano
93 200 Saint-Denis

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames et Messieurs les membres de l'association Bruitparif,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Bruitparif relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.





Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note des « Changements comptables » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Le respect des dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux récentes modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers,
- L'analyse des conséquences du développement d'activité lucrative au sein de l'association
- L'exhaustivité et la réalité des produits comptabilisés
- Les informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT FINANCIER ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Générale.





RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient aux dirigeants d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe aux dirigeants d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Saint-Maur, le 27 mai 2026

Pluriel Consultants

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Philippe Barré

Commissaire aux comptes, Associé





Bruitparif

ASSOCIATION LOI 1901

Axe Pleyel 4 B104
32 Boulevard Ornano
93 200 Saint-Denis

Comptes annuels au 31 décembre 2025



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	894 310	753 414	140 895	204 389	63 494	31.07
	En cours, avances et acomptes	690 439		690 439	551 186	139 253	25.26
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	4 524	4 524				
	Installations techniques, matériel et outillage	3 955 270	3 313 077	642 194	558 124	84 070	15.06
	En cours, avances et acomptes	159 756		159 756	112 047	47 710	42.58
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
ACTIF CIRCULANT	Immobilisations financières (1)						
	Participations	200 000		200 000	200 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	29 257		29 257	28 209	1 048	3.72
	Total II	5 933 555	4 071 015	1 862 540	1 653 954	208 586	12.61
	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	404 877		404 877	280 559	124 319	44.31
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	470 089		470 089	628 006	157 918	25.15
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (2)	11 690		11 690	17 081	5 391	31.56
	Valeurs mobilières de placement	46		46	46		
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	670 055		670 055	491 980	178 075	36.20
	Total III	1 556 757		1 556 757	1 417 672	139 085	9.81
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	7 490 313	4 071 015	3 419 297	3 071 627	347 671	11.32

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise : Fonds propres statutaires Fonds propres complémentaires	906 129		853 094		53 036	6.22
	Fonds propres avec droit de reprise : Fonds statutaires Fonds propres complémentaires						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves : Réserves statutaires ou contractuelles Réserves pour projet de l'entité Autres						
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	55 015		53 036		1 980	3.73
	Situation nette (sous total)	961 145		906 129		55 015	6.07
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds propres consommables Subventions d'investissement Provisions réglementées	1 711 656		1 554 130		157 526	10.14
	Total I	2 672 801		2 460 259		212 541	8.64
	Fonds non remboursables Avances conditionnées Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations Fonds dédiés						
	Total III						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total IV						
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs) Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Emprunts et dettes financières diverses (2) Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	76 741		74 515		2 226	2.99
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	420 661		445 872		25 211	5.65
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	182 025		21 364		160 661	752.01
	Autres dettes	35 816		14 616		21 200	145.04
	Produits constatés d'avance	31 253		54 999		23 746	43.18
	Total V	746 497		611 367		135 130	22.10
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 419 297		3 071 627		347 671	11.32

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)
(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Cotisations	220	923	216	272	4 651	2.15
Ventes de biens et services						
Ventes de biens						
Ventes de dons en nature						
Ventes de prestations de service	239	693	330	248	90 555	27.42
Parrainages						
Produits de tiers financeurs						
Concours publics et subventions d'exploitation	2 159	474	1 798	000	361 474	20.10
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public						
Dons manuels						
Mécénats						
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières	193	615	144	540	49 075	33.95
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions						
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles						
Utilisations des fonds dédiés						
Autres produits	2	779	5	040	2 260	44.85
Total I	2 816	484	2 494	100	322 385	12.93
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock						
Autres achats et charges externes	726	184	751	474	25 290	3.37
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	96	122	80	607	15 515	19.25
Salaires et traitements	1 116	135	1 093	543	22 591	2.07
Cotisations sociales	493	017	479	256	13 761	2.87
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	324	985	313	703	11 282	3.60
Dotations aux provisions						
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges		246		535	289	53.94
Total II	2 756	689	2 719	118	37 571	1.38
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	59	795	225	018	284 813	126.57

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		10		10	0	0.10
Autres intérêts et produits assimilés		4 009		6 270	2 261	36.06
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III		4 019		6 280	2 261	36.00
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV						
2. Résultat financier (III-IV)		4 019		6 280	2 261	36.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)		63 814		218 738	282 552	129.17
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				283 242	283 242	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)				7 384	7 384	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)				275 857	275 857	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)		8 799		4 083	4 715	115.48
Total des produits (I+III+V)		2 820 503		2 783 621	36 882	1.32
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)		2 765 488		2 730 586	34 902	1.28
5. EXCEDENT OU DEFICIT		55 015		53 036	1 980	3.73

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL						
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL						

BRUITPARIF

32 BOULEVARD ORNANO

93200 ST DENIS

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Laurence QUERAT

2 RUE D'ORLEANS

92200 NEUILLY SUR SEINE

0662620089

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n° 2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement 2018-06. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois au comptes sociaux de l'exercice couvrant la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.

La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Liste des principales méthodes

- Les subventions d'investissement sont comptabilisées **en capitaux propres**, conformément à l'article **312-1 du PCG**.
- Les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires font l'objet d'une **information dans l'annexe**, conformément aux dispositions applicables.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- La durée d'usage est utilisée pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, conformément à l'article **214-13 du PCG**.
- le fait générateur des cotisations appelées auprès des membres de l'association est l'appel à cotisations.

Événements post-clôture

Informations significatives

Activité de l'Association, périmètre d'action et moyens mis en oeuvre

L'association Bruitparif contribue à améliorer l'environnement sonore et à lutter contre le bruit en Ile-de-France. Sa mission d'intérêt général contribue ainsi :

1/ A observer l'environnement sonore en Ile-de-France

A ce titre, Bruitparif met en oeuvre tous moyens d'observation (mesures ponctuelles ou permanentes, modélisations, enquêtes.) permettant la caractérisation de l'environnement sonore et l'évaluation des expositions aux différentes sources de bruit : trafic routier, trafic ferroviaire, trafic aérien, activités commerciales, industrielles, chantiers, loisirs et vie locale. L'observation est conduite majoritairement dans l'environnement extérieur mais peut également concerner les établissements recevant du public et les bâtiments.

Sur la base de ces observations, Bruitparif réalise des études, documents cartographiques, synthèses et bilans relatifs à la caractérisation de l'environnement sonore, à l'évaluation des expositions au bruit et à la quantification de leurs impacts en Île-de-France.

2/ A accompagner les acteurs franciliens à la prise en compte de l'environnement sonore dans les politiques publiques

Bruitparif constitue un outil d'analyse et d'accompagnement permettant de développer la prise en compte de l'environnement sonore dans les politiques publiques mises en oeuvre en Île-de-France.

A ce titre, Bruitparif contribue à la diffusion, au suivi et à la valorisation des bonnes pratiques en matière de prévention et de gestion du bruit dans l'environnement et favorise les échanges entre les différents acteurs publics, associatifs et privés membres de l'association.

Bruitparif apporte un appui technique spécifique à ses membres qui sont autorités compétentes pour la mise en oeuvre des exigences de la directive européenne 2002/49/CE et de sa transposition en droit français.

3/ A informer et sensibiliser le public

Bruitparif diffuse toutes données, études et synthèses produites par l'association ainsi que toutes informations conséquentes sur l'environnement sonore en Île-de-France.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Bruitparif participe à la sensibilisation de tout public à l'importance de préserver l'environnement sonore et aux bonnes pratiques en la matière. En partenariat avec des acteurs sanitaires, Bruitparif mène des actions de prévention des risques auditifs ou extra-auditifs liés aux expositions au bruit.

4/ A développer et améliorer les connaissances en matière du bruit

Bruitparif participe aux études scientifiques et actions de recherche appliquée qui contribuent au développement des connaissances sur le bruit et sur ses conséquences sanitaires et socio-économiques.

Bruitparif contribue à des actions expérimentales opérées dans un cadre de coopération entre les centres de recherche, l'industrie et/ou les collectivités territoriales et visant à développer le savoir-faire professionnel en caractérisation et en gestion de l'environnement sonore urbain.

Bruitparif développe des échanges et des programmes de coopération aux échelles régionale, interrégionale, nationale ou internationale à des fins d'amélioration des connaissances, de pédagogie et de préservation de l'environnement sonore. Ces travaux peuvent inclure la mise en place de partenariats avec des acteurs ou collectivités territoriales situés en dehors de l'Île-de-France et visant le développement et la gestion d'observatoires du bruit, la participation à des programmes européens ou à des études ou coopérations internationales.

- CHANGEMENTS COMPTABLES -

(Art. 831-2)

Changement de réglementation comptable

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Changement de présentation comptable

Les comptes annuels clos le 31/12/2025 sont établis et présentés selon le nouveau modèle d'états financiers définis par le règlement comptable ANC 2022-06 et de l'ANC 2023-03.

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ;
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

Incidences du changement de méthodes comptables

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel :

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.

b) Impacts de la suppression de la technique des transferts de charges :

La suppression de la technique des transferts de charges entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits. .

Au 31 décembre 2025, les « transferts de charges » inscrits parmi les produits d'exploitation s'élèvent à 1 540 € et sont liés à des remboursements d'assurance ; la quote-part de subvention virée au compte de résultat, en produit d'exploitation, s'élève à 302 474 euros.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Pas de changement de méthode.

Changement d'estimation

Pas de changement d'estimation.

Correction d'erreurs

Pas de correction d'erreur.

- MOUVEMENTS IMMOBILISATIONS, AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS -

(Art. 832-1)

Etat des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	368 220	1 500		369 720
Autres immobilisations incorporelles	1 059 337	155 691		1 215 028
Immobilisations corporelles				
Constructions sur sol d'autrui	4 524			4 524
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 703 931	314 521		3 018 452
Installations générales, agencements, aménagements divers	353 487	577		354 064
Matériel de transport	283 424	4 353		287 777
Matériel de bureau et matériel informatique	221 118	1 621		222 739
Mobilier	65 687	6 550		72 237
Autres immobilisations corporelles	112 047	47 709		159 756
Immobilisations financières				
Participations	200 000			200 000
Autres immobilisations financières	28 209	1 048		29 257
TOTAL	5 399 984	533 571		5 933 555

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Informations sur l'activation des frais de développement

Conformément aux dispositions de l'article 212-3 du Plan Comptable Général, les frais de développement correspondant aux projets individualisés ont été activés au bilan lorsqu'ils remplissaient les critères suivants :

- existence d'une faisabilité technique démontrable permettant l'achèvement des projets
- intention claire d'achever les projets pour leur utilisation ou leur commercialisation
- capacité à utiliser ou à vendre les produits ou services issus des projets développés
- avantages économiques futurs probables découlant de ces développements
- disponibilité des ressources nécessaires pour terminer ces projets (humaines, financières et matérielles)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- évaluation fiable et suivie des dépenses liées à chaque projet.

Le montant total des frais de développement activés pour l'exercice s'élève à 186 962 euros. Ces frais sont inscrits en immobilisations en cours et seront amortis selon une durée estimée à compter de leur mise en service.

Développement de la nouvelle génération de radars "anti-bruit"

Le radar HYDRE vise à être un dispositif de contrôle des émissions sonores des véhicules en temps réel.

Bruitparif s'est vue attribuée, pour financer son projet d'expérimentation, une subvention d'investissement de la région IDF d'un montant total de 300 000 euros.

Cette subvention est répartie sur la durée du projet (2022-2024)

En 2022, le coût du projet, affecté en immobilisation en cours, s'est élevé à 186 827 euros, la subvention d'investissement finançant 100% des coûts externes et 50% des coûts internes (soit 105 707 euros), les fonds associatifs de Bruitparif finançant 50% des coûts internes (soit 81 119 euros).

En 2023, 2024 et 2025, Bruitparif a poursuivi son projet et a immobilisé des dépenses pour respectivement un total de 190 507 euros, 73 785 euros et 26 960 euros (immobilisations en cours).

Etat des amortissements

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	353 612	8 132		361 744
Droit au bail				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	318 371	73 300		391 671
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Agencements et aménagements de terrains				
Constructions				
Constructions sur sol d'autrui	4 524			4 524
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 357 115	158 888		2 516 003
Installations générales, agencements, aménagements divers	286 987	34 056		321 043
Matériel de transport	159 480	34 089		193 569
Matériel de bureau et matériel informatique	204 799	11 539		216 337
Mobilier	61 142	4 982		66 124
Autres immobilisations corporelles				
TOTAL	3 746 030	324 985		4 071 015

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisa- tion ou taux d'amor- tissement	Mode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	1 à 7 ans	Linéaire
Autres immobilisations incorporelles	1 à 7 ans	Linéaire
Immobilisations corporelles		
Constructions sur sol d'autrui	1 an	Linéaire
Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 à 10 ans	Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements divers	1 à 8 ans	Linéaire
Matériel de transport	2 à 10 ans	Linéaire
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 8 ans	Linéaire
Mobilier	1 à 10 ans	Linéaire

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des dépréciations

	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mises en équivalence					
Sur titres de participation					
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL					

Informations relatives aux filiales et participations

(Art. 832-5)

BRUITPARIF
93200 ST DENIS

Page : 9

Filiales et participations	Informations financières	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Montant net des prêts et avances consentis par la société	Montant des engagements donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				brute	nette						
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)											
1. Renseignements détaillés pour chaque filiale											
2. Renseignements globaux pour les filiales non reprises au 1											
- françaises		347 441	100.00	200 000	200 000			258 568	29 452		
- étrangères											
A. Total des filiales				200 000	200 000						
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)											
1. Renseignements détaillés pour chaque participation											
2. Renseignements globaux pour les participations non reprises au 1											
- françaises											
- étrangères											
B. Total des participations											
C. Total des filiales et des participations (A + B)				200 000	200 000						

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE -

(Art. 832-6)

Variation de la valeur du portefeuille de titres immobilisés de l'activité de portefeuille

	Valeur du portefeuille	Valeur comptable nette	Valeur estimative
Mouvements de l'exercice			
Montant à l'ouverture de l'exercice		200 000.00	
Montant à la clôture de l'exercice		200 000.00	

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Bruitparif détient la totalité des titres de sa filiale Viginoiz, valorisés à 200 000 euros. Ces titres n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation à la clôture de l'exercice.

- DÉPRÉCIATIONS DE L'ACTIF CIRCULANT-

(Art. 832-8)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-9)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	29 257	0	29 257
Autres créances clients	404 877	404 877	
Taxe sur la valeur ajoutée	13 947	13 947	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	18 657	18 657	
Divers état et autres collectivités publiques	380 000	380 000	
Groupe et associés	483	483	
Débiteurs divers	2	2	
Charges constatées d'avance	11 690	11 690	
TOTAL	858 913	829 656	29 257

- CAPITAUX PROPRES -

(Art. 832-11)

Ventilation des subventions**1- Subventions d'exploitation**

- Subvention de fonctionnement REGION : 960 000 euros
- Subvention de fonctionnement METROPOLE GRAND PARIS : 250 000 euros
- Subvention de fonctionnement VILLE DE PARIS : 160 000 euros
- Subvention de fonctionnement ETAT : 252 000 euros
- Subvention de fonctionnement MEMBRES : 75 000 euros
- Subvention Etude NEUILLY SUR SEINE : 35 000 euros
- Subvention Etude ARS : 125 000 euros

2- Concours Publics

- Contributions financières INDUSTRIELS : 100 000 euros
- Contributions financières AMELIA, COGENAIR, HDH, INSERM, FPA : 93 615 euros

3- Subventions d'Investissement

- Subventions REGION : 280 000 euros
- Subventions PARIS : 130 000 euros
- Subventions METROPOLE GRAND PARIS : 50 000 euros

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les fonds associatifs au compte 13 (PCG art. 941-13) et sont reprises au compte de résultat au rythme de l'amortissement de ce bien.

Pour 2025, la quote part des subventions d'investissement virée au compte de résultat, et inscrite en **résultat d'exploitation**, s'élève à 302 474 euros.

Fonds associatifs

Ils sont constitués du cumul des résultats dégagés depuis la création de l'association.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat de l'exercice N-1	Distribution de dividendes	Augmentation de capital
Fonds propres sans droit de reprise	853 094	53 036		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	53 036	53 036-		
Subventions d'investissement	1 554 130			
Provisions réglementées				
Total des fonds propres	2 460 259	0-		

	Réduction de capital	Résultat de l'exercice	Autres (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise				906 129
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Ecart d'équivalence				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice		55 015		55 015
Subventions d'investissement			157 526	1 711 656
Provisions réglementées				
Total des fonds propres		55 015	157 526	2 672 801

- ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE -

(Art. 832-15)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	76 741	76 741		
Personnel et comptes rattachés	155 905	155 905		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	215 997	215 997		
Impôts sur les bénéfices	2 455	2 455		
Taxe sur la valeur ajoutée	29 186	29 186		
Autres impôts taxes et assimilés	17 118	17 118		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	182 025	182 025		
Autres dettes	35 816	35 816		
Produits constatés d'avance	31 253	31 253		
TOTAL	746 497	746 497		

- PRÉCISIONS RELATIVES À CERTAINS ÉLÉMENTS -

(Art. 832-19)

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	74 465
Autres créances	380 000
TOTAL	454 465

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	29 855
Dettes fiscales et sociales	260 189
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 720
TOTAL	294 765

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES -

(Art. 832-20)

1. Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes

	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Honoraires afférents à la certification des comptes	10 647	
TOTAL	10 647	

- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU RÉGIME FISCAL -

(Art. 833-4)

Sectorisation fiscale de l'association

Depuis 2020, et selon les dispositions du 1 bis de l'article 206 du code général des impôts et du second alinéa du b du 1° du 7 de l'article 261 du CGI, Bruitparif possède un secteur distinct d'activité permettant d'isoler les recettes tirées de ses activités lucratives accessoires et les soumettre aux impôts commerciaux.

Les flux correspondant à ces activités représentent en 2025 :

- Produits d'exploitation : 239 693 euros
- Résultat net : 43 396 euros

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Taux d'imposition : 25.00 %	Montant brut	Impôt(économie)	Montant net
Résultat courant	52 195		52 195
= Résultat fiscal courant	52 195		52 195
= Résultat fiscal	52 195		52 195
= Impôt payé		8 799	

- RÉMUNÉRATIONS -

(Art. 835-2)

Rémunérations annuelles des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés, et avantages en nature alloués :

Conformément à l'article 431-13 du règlement ANC n° 2014-03, il est précisé qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé aux membres du bureau, qui exercent leurs fonctions bénévolement. L'association ne comptant qu'un seul cadre dirigeant salarié, le montant de sa rémunération n'est pas communiqué pour des raisons de confidentialité.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS ET REÇUS -

(Art. 836-1)

Engagement en matière de pensions et retraites

Le montant des engagements, en matière des indemnités de fin de carrière, s'élève à la clôture de l'exercice 2025 à 66 559 euros. Il s'agit de l'estimation du montant des prestations que l'association aura à verser au titre du régime actualisé à date d'évaluation.

Ce montant a été déterminé en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Modalités définies à l'article 4.5.2 de l'accord d'entreprise de Bruitparif, à savoir :

- * 1 mois de salaire pour une ancienneté comprise entre 5 et 10 ans
- * 2 mois de salaire pour une ancienneté comprise entre 10 et 20 ans
- * 3 mois de salaire pour une ancienneté comprise entre 20 et 30 ans
- * 4 mois de salaire pour une ancienneté comprise entre 30 et 35 ans
- * 5 mois de salaire au-delà de 35 ans d'ancienneté.

- Age de départ en retraite : 64 ans

- Taux de charges sociales : 50%

- Taux de progression des salaires : 1%

- Taux d'actualisation : 4,04%

- Table de mortalité : INSEE 2019-2021 - données prov.

- Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis

Le montant des engagements ainsi défini n'est pas inclus dans les comptes

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF -

(Art. 837-1)

- L'effectif moyen pendant l'exercice est de **17 personnes**, conformément à l'article D.123-200 du Code de commerce.

- INFORMATIONS RELATIVES À L'EFFECTIF PAR CATÉGORIE -

(Art. 837-2)

Répartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	13
Employés	4
TOTAL	17

Valorisation des contributions volontaires**1. Loi sur le volontariat associatif.**

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les administrateurs de l'association sont tous bénévoles. Par conséquent, ils ne perçoivent pas de rémunération dans le cadre de leur mandat. Néanmoins, ils ont droit au remboursement des frais occasionnés par leur activité de représentant de l'association.

2. Valorisation du bénévolat

Le bénévolat n'est pas valorisé dans la présentation des comptes.

Le 07/05/2026



Annexe

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

